



ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
COMMUNE DE
FAUVILLERS

BELFIUS BE15 0910 0050 4530

T.V.A. 0207.383.129

Nos réf. : SR/SR/081

Vos réf. : 3714/23/AJ-MVW

Contact : Sabrina RAUSCH – sabrina.rausch@fauvillers.be -063/60.83.24

Monsieur Georges LOCHET

Notaire

Rue Sainte-Marie des champs, Strainchamps, 134 Bte1

6637 Fauvillers

Fauvillers, le 31 juillet 2024

Maître,

En réponse à votre demande d'informations relative à un bien cadastré **Fauvillers – deuxième division – section C, 1B, 53N, 56C, 60L, 108M, 108P, 167C, 259B, 350D, 362D, 368C, 406A, 407A, 417C, 440A, 547A, 550A, 551B, 560B, 562A, 564A, 571A, 575B, 578/02B, 582^E, 627C, 627D, 660^E, 661A, 672A, 673 appartenant aux** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT, et qui sont en notre possession :

1. Le bien en cause est repris dans les limites du plan de secteur de Bastogne (MB du 24 mars 1981) qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités, situe les parcelles
 - **1B, 362D** en zone d'habitat à caractère rural et agricole – habitat dispersé avec accompagnement paysager de la voirie selon le SDC et en aire résidentielle selon le GCU ;
 - **53N** en zone d'espaces verts et en zone d'aménagement communal concerté ; zone d'espaces verts, zacc propice à l'urbanisation 3 et dans un périmètre écologique selon le SDC et située en autre aire non destiné à l'urbanisation et en aire résidentielle paysagère selon le GCU ;
 - **56C et 60L** en zone d'espaces verts ; zone d'espaces verts et dans un périmètre écologique selon le SDC et située en autre aire non destiné à l'urbanisation selon le GCU ;
 - **660^E, 661A** en zone agricole et en zone d'espaces verts ; zone a vacation agricole et zone d'espaces verts dans un périmètre écologique selon le SDC et située en aire rural agricole et en autre aire non destiné à l'urbanisation selon le GCU ;
 - **108M, 167C, 350D, 368C, 406A, 407A, 417C, 440A, 547A, 550A, 551B, 560B, 562A, 564A, 571A, 578 2 B, 582^E, 627C, 627D, 672A, 673** en zone agricole ;
 - **108P, 259B, 575B** en zone agricole et en zone forestière ;
2. ~~Les biens en causes sont soumis au Guide Régional d'Urbanisme – anciennement Règlement Général sur les Bâtisses en Site rural de l'Ardenne (RGSBR) ;~~
3. ~~Le bien en cause est repris dans le périmètre du SOL (anciennement plan communal d'aménagement) n° 4 approuvé par AR du 4 décembre 1951 qui n'a pas cessé de produire ses effets ;~~

Les parcelles concernées sont soumises au Guide Communal d'Urbanisme entré en vigueur le 09/04/2024 ;

Les parcelles concernées sont soumises au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 30/06/2019 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Les parcelles concernées sont situées dans le parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier ;

Les parcelles 53N, 56C, 60L sont situées dans un cours d'eau ;

Les parcelles 259B, 582^E, 661A sont situées à 50 mètres d'un cours d'eau ;

Les parcelles 53N, 56C sont situées en aléa d'inondation – aléa faible par débordement ;

La parcelle 60L est située en aléa d'inondation – aléa faible à élevé par débordement ;

Les parcelles 1B, 362D sont traversées par un axe de ruissellement concentré ;

Les parcelles 53N, 56C, 60L, 575B, 660^E sont situées à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré ;

Les parcelles 53N, 56C, 60L, 660^E, 660A sont situées dans le périmètre d'une zone Natura 2000 ;

Les parcelles 575B, 582^E sont situées à moins de 100 mètres d'une zone Natura 2000 ;

Les parcelles 53N, 56C, 60L, 575B, 582^E, 660^E, 661A sont situées dans un périmètre d'intérêt paysager ;

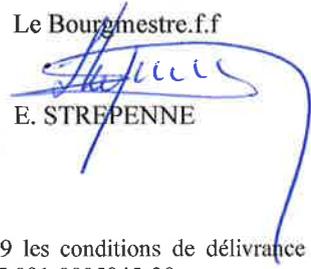
Les parcelles 53N, 440A sont concernées par la carte archéologique ;

Il peut être répondu « néant » à toutes les autres questions.

Veillez croire, Maître, en l'assurance de ma parfaite considération.



Le Bourgmestre.f.f


E. STREPENNE

PS : Sur base de la délibération du Conseil communal modifiant en séance du 21 octobre 2019 les conditions de délivrance de renseignements urbanistiques nous vous remercions de verser la somme **de 167 €** sur le compte BE15 091-0005045-30